

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES



Ampliation certifiée conforme
le Secrétaire Général du Gouvernement

P. O.
Danielle MEZOU
[Signature]

DECRET du 1 AOUT 2002

portant reconnaissance d'une association comme
établissement d'utilité publique

Le Premier ministre

NOR INTA0200187D

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite "Aide et Action" dont le siège est à Paris (11^{ème}) 49/53 Boulevard de Charonne et publiée au Journal officiel de la République française du 15 février 1981 ;

Vu, en date du 23 mai 1996, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date des 5 juillet 1997 et 19 mai 2001, les délibérations de l'assemblée extraordinaire de l'association ;

Vu, en date du 4 juillet 1996, la demande présentée au nom de l'association par son président ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu, en date du 24 janvier 1997, l'avis du ministre des affaires étrangères ;

Vu, en date du 23 décembre 1996, l'avis du ministre délégué à la coopération ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

.../...

DECRETE :

Article 1er. - L'association dite "Aide et Action", dont le siège est à Paris et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. - Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à PARIS, le

- 1 AOUT 2002

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure
et des libertés locales //

Nicolas SARKOZY |